

Numéro tarifaire de la Norvège	Désignation des produits	Canada NOK/kg ou % <i>ad valorem</i>
1	2	3
ex 23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	
	- De maïs :	
23.02.1090	- - Autres	En franchise
	- De légumineuses :	
23.02.5090	- - Autres	En franchise
ex 23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.	
	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires :	
23.03.1090	- - Autres	En franchise
	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie :	
23.03.2090	- - Autres	En franchise
	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie :	
23.03.3090	- - Autres	En franchise
ex 23.04	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	
23.04.0090	- Autres	En franchise
ex 23.05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	
23.05.0090	- Autres	En franchise
ex 23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 23.04 ou 23.05.	
	- De graines de coton :	
23.06.1090	- - Autres	En franchise
	- De graines de lin :	